



COMMISSION FOOT EDUCATIF

Procès-Verbal N° 7

Réunion du : **Mardi 14 octobre 2025**

Président : M. José VIVERO

Secrétaires de séance : Mme Mireille MONIER – M. Romeo PRIZZI

Membres : Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) - MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Frédéric BAUMANN

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « **DOCUMENTS FOOT EDUCATIF** » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF : <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf>

RAPPEL - Article 4 bis :

Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	Montant 50 €
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		Montant 30 € par équipe
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		Equivalent au montant du forfait

Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.

INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Tous les matchs annulés samedi 13/09/25 à la suite du report par la District seront à **REJOUER AVANT LE 25/10/25 avec accord des 2 clubs...** (envoyer mail au District dès que vous l'aurez reprogrammé)

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :

Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI).

En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**

Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliqués :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

RAPPEL CONVOCATIONS

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

Conformément à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var (consultables sur le site dans l'onglet **District > Annuaires-Règlements > Règlements Sportifs**), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédant la rencontre.

À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.

En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

INFO TIRAGE AU SORT DU 1^{ER} TOUR FESTIVAL FOOT U13G/U12G PITCH

Le tirage du 1^{er} tour du FESTIVAL FOOT U13G/U12G PITCH a été effectué ce jour au siège du DISTRICT DU VAR, en présence de **MM. M. Tito DOUNGUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca — André VITIELLO – Frédéric BAUMANN - Fabien GUERIN (représentant HYERES FC)**

DISTRICT du VAR de Football - DEPARTEMENT TECHNIQUE - FOOT EDUCATIF									
1 ^{er} Tour - FESTIVAL FOOT U13/U12 PITCH - Samedi 22 novembre 2025									
Site N° 1 : CARNOULES					Site N° 2 : CUERS PIERREFEU				
stade					stade				
Responsable :					Responsable :				
Poule 1		Poule 2			Poule 1		Poule 2		
A	FOOTBALL CLUB CARNOULES	A	SPORTING CLUB VALOIS		A	U.S. CUERS PIERREFEU	A	RC LA BAIE	
B	J.S. BEAUSSETANNE	B	GAPEAU FOOTBALL CLUB		B	TOULON TREMPLIN	B	F.C. BELGENTIEROIS	
C	U.S. SANARYENNE	C	AS LA BEUCAIRE		C	ASPTT HYERES	C	AV.S. MAR VIVO	
D	A. S. DE L'ESTEREL	D	C.A. CANNETOIS		D	A.S. MAXIMOISE	D	U.S. LUCOISE	
E	U.S. CADIERENNE								
Site N° 3 : LA LONDE					Site N° 4 : TOULON				
stade					stade				
Responsable :					Responsable :				
Poule 1		Poule 2			Poule 1		Poule 2		
A	ST.O. LONDAIS	A	F.C. REVESTOIS		A	SPORTING CLUB TOULON	A	U.A. VALETOISE	
B	GARDIA C.	B	HYERES F.C.		B	U.S. ST MANDRIER	B	A.S. ARCOISE	
C	A.S. CALLAS CANTON	C	ST. TRANSIAN		C	F.C. U.S. TROPEZIENNE	C	F.C. VIDAUBAN	
D	F.C. DE POURRIERES	D	SP.C. COGOLINOIS		D	SP. CLUB CARCES-COTIGNAC	D	SPORTING CLUB NANSAIS	
E	C.A. ROQUEBRUNOIS								
Site N° 5 : GONFARON					Site N° 6 : OLLIOULES				
stade					stade				
Responsable :					Responsable :				
Poule 1		Poule 2			Poule 1		Poule 2		
A	FC GONFARONNAIS	A	OLYMPIQUE DE SAINT MAXIMIN		A	U.S. OLLIOULAISE	A	UNION SPORTIVE ZACHARIENNE	
B	A.ET.S. BRASSOISE	B	ET. DE CLARET MONTETY		B	ASPTT TOULON	B	U.S. PRADETANE	
C	USAM TOULON	C	ENT. S. AUPS REGUSSE		C	ET.S. LORGUAISE	C	SPORTING CLUB TOURVAIN	
D	ATHLETIC CLUB BERTHE	D	F.C. PAYS DE FAYENCE		D	U.S. RIANIS	D	A. S. DE SIGNES FOOTBALL CLUB	
E	BESSE S.								
Site N° 7 : LE MUY					Site N° 8 : SIX FOURS LE BRUSC				
stade					stade				
Responsable :					Responsable :				
Poule 1		Poule 2			Poule 1		Poule 2		
A	LE MUY F.C.	A	EVEIL SPORTIF TOULONNAIS		A	SIX FOURS LE BRUSC F.C.	A	F.C. GRIMAUDOIS	
B	F.C. PUGETOIS	B	ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE		B	O. SALERNOIS	B	MY IDEAL SOCCER ACADEMY (MISA)	
C	SPORTING CLUB PLANTOURIAN	C	U. S. CARQUEIRANNE LA CRAU		C	A. S. LES VALLONS	C	ACADÉMIE CLUB FLAYOSCAISE	
D	ENT.F.C. SEYNOIS ET.S	D	S. C. DRAGUIGNAN		D	RACING F.C. TOULON	D	FC LE LAVANDOU BORMES	
E	TOULON METROPOLE FUTSAL								
Site N°9 : GAREOULT									
stade									
Responsable :									
Poule 1		Poule 2							
A	U. S. DU VAL D'ISSELE	A	F.C. RAMATUELLOIS						
B	ET. F.C. FREIUS SAINT RAPHAEL	B	A.S. BRIGNOLAISE						
C	A.S. ST CYR	C	ENT. PIVOTTE SERINETTE TOULON						
D	F.C. ROCBARON	D	A.S. PRESQU'ILE GIENS						

AMENDES FINANCIERES

Journée du 11/10/2025 horaires tardifs en U12/13 = 15 €

J5-FC GRIMAUDOIS (U12) – 541133 N2 contre FC PUGETOIS poule B
J5-AS LA BEUCAIRE (U12) - 582291 N2 contre US OLLIOULAISE poule C
J5-FCUS TROPEZIENNE (U12) - 545189 N3 contre EFC FREJUS ST RAPH poule C
J5-AS SIGNES (U12) - 530094 N4 contre AS LA BEUCAIRE poule A
J5-AS SIGNES (U13) - 530094 N4 contre JS BEAUSSETANE poule A
J5-AS LA BEUCAIRE (U13) – 582291 N4 contre AV S MAR VIVO poule A
J5-AS LA BEUCAIRE (U13) -582291 N4 contre ET CLARET MONTETY poule C
J2-AS LA BEUCAIRE (U13F à 8) -582291 contre AV S MAR VIVO

Journée du 11/10/2025 feuilles de matchs manquantes 1ERE PARUTION = 10 €

U11 N2 – 536133 ET CLARET MONTETY
U11 N2 – 554245 ET FREJUS ST RAPHAEL
U11 N3 – 580844 US VAL D ISSOLE
U11 N3 – 517831 GAPEAU
U10 N2 – 582291 AS LE BEUCAIRE 2
U10 N3 – 580844 US VAL D ISSOLE
U10 N3 – 503060 C.A. ROQUEBRUNE2
U10 N3 – 536133 ET CLARET MONTETY
U6 – 511632 O. DE ST MAXIMIN
U6 – 564530 AC. FLAYOSCAISE
U6 – 503183 GARDIA C.
U6 – 547578 US CADIERENNE
U6 – 524340 RACING CLUB TOULON
U7 – 511632 O. DE ST MAXIMIN
U7 – 563800 SC VALOIS
U7 – 513172 US PIGNANTAISE
U7 – 528479 BESSE S.
U7 – 564530 A.C. FLAYOSCAISE
U7 – 500352 SP.C. COGOLINOIS
U7 – 516999 FC PUGETOIS
U7 – 560839 FC LAVANDOU BORMES
U7 – 547578 US CADIERENNE

Journée du 11/10/2025 forfaits / absences = 15 €

U10 N1 – 503050 US BANDOLAISE 1
U10 N2 - 503183 GARDIA CLUB 3
U10 N3 – 580961 FC CARNOULES2
U10 N3 – 545189 FL U TROPEZIENNE 1
U10 N2 – 560995 ET FC FREJUS ST RAPHAEL 2
U6 – 509156 J.S. BEAUSSETANNE
U6 – 565080 TOULON METROPOLE FUTSCAL
U7 – 509156 J.S. BEAUSSETANNE
U7 – 582291 AS LA BEUCAIRE 2
U8 – 565010 AS BAGNOLS
U9 – 565010 AS BAGNOLS

LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.

Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).

DESIDERATAS

Rappel sur l'établissement des horaires :

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débuter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI

500452 – LE LUC en U12
554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL en U12 (équipe 2)
548270 – PAYS DE FAYENCE en U13, en U12 (équipe 1 et 2)
516999 – PUGETOIS FC en U13
503183 – GARDIA CLUB en U13 (équipe 1 et 2)
526881 – RAMATUELLE FC en U13 (niveau 2)
521680 – USAM en U13 (niveau 2)
521151 – LE REVEST FC en U 13 F

FEMININES

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : UNIQUEMENT PAR FAL

CATEGORIE U6F / U8F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTTOIS 1- FC REVESTTOIS 2– SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2– FC PUGET

CATEGORIE U11F Foot à 8

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

CATEGORIE U13F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIERE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D'ISSELE- AS LA BEAUCAIRE- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

REPORT DE MATCH

A jouer le 18/10/2025

Critérium U 13 F. Poule B : AS BRIGNOLES – FC RAMATUELLOIS du 04/10/2025 (54489.1)

AMENDE FINANCIERES

Absence non excusée au plateau Féminin U6F /U8F du 11/10/2025 :

Site accueil : US CARQEIRANNE LA CRAU

SC TOULON (581717) amende de 30 €.

Absence non excusée au plateau Féminin U9F /U11F du 11/10/2025 :

Site accueil : US CARQEIRANNE LA CRAU

ASPTT HYERES (520691) amende de 30 €.

FORFAIT

Catégorie	Poule	Rencontre	N° du match	Date	Club Forfait	Amende
Critérium U13	B	SC le Val / FC Ramatuelle	53490.1	11/10/2025	FC Ramatuelle	20 €

OPERATION « ESPOIRS du FOOTBALL »

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U12F (2014)	<u>Dates des rassemblements de détections :</u> Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District Mercredi 8 octobre 2025 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
	<u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Samedi 29 novembre 2025 . Samedi 17 janvier 2026 . Jeudi 26 février 2026 . Mercredi 18 mars 2026 Mardi 14 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>

U13F (2013)	Dates des rassemblements de détections : Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u> Dates des centres de Perfectionnement de Secteur : . Samedi 29 novembre 2025 . Samedi 17 janvier 2026 . Jeudi 26 février 2026 . Mercredi 18 mars 2026 Mardi 24 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
U13F (2013)	

GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : UNIQUEMENT PAR FAL

INFORMATIONS

RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS

CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

Forfait sur le terrain, le club recevant adressera la feuille de match à la commission organisatrice.

La non-réception de cette information sera assimilée à une absence de feuille de match.

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

PLATEAUX U10 / U11

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

CATEGORIE U6G / U9G

DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF REFERENTS DE SECTEURS

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2-DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

CONTROLE DES FMI U13/ U12

SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025

N°40- 54430737 - U12 NIVEAU 2 POULE B : COGOLIN / GRIMAUD

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à COGOLIN**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à GRIMAUD sur le score de 3 à 0.

N°41- 54507059 - U12 NIVEAU 3 POULE C : MISA / FREJUS ST RAPHAEL 2

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à MISA**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à FREJUS ST RAPHAEL 2 sur le score de 3 à 0.

N° 42- 54427902 - U12 NIVEAU 4 POULE A : AS LA BEUCAIRE 2 / SIX FOURS LE BRUSC

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à AS LA BEUCAIRE 2**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à SIX FOURS LE BRUSC sur le score de 3 à 0.

N°43- 54629368 - U12 NIVEAU 4 POULE F : FREJUS ST RAPHAEL 3 / AS ESTEREL 2

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à FREJUS ST RAPHAEL 3**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS ESTEREL 2 sur le score de 3 à 0.

N° 44- 54610800 - U12 NIVEAU 4 POULE H : FC VIDAUBAN 2 / US VAL ISSOLE

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à FC VIDAUBAN 2**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à US VAL ISSOLE sur le score de 3 à 0.

SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

N° 45- 54231619 - U13 N4 POULE A : AS LA BEUCAIRE 2 / AS SIGNES 1

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à AS LA BEUCAIRE 2**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS SIGNES 1 sur le score de 3 à 0.

N° 46- 54620851 - U12 N3 POULE B : FC VIDAUBAN 1 / FC PAYS DE FAYENCE 1

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à FC VIDAUBAN 1**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à FC PAYS DE FAYENCE 1 sur le score de 3 à 0.

SAMEDI 04 OCTOBRE 2025

N° 47- 54231622 - U13 N4 POULE A : AC BERTHE 3 - AS LA BEUCAIRE 2

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à AC BERTHE 3**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS LA BEUCAIRE 2 sur le score de 3 à 0.

N° 48- 54686014 - U13 N4 POULE G : SC TOURVES 1 - ES CAMPS 1

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à SC TOURVES 1**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à ES CAMPS 1 sur le score de 3 à 0.

N° 49- 54470185 - U12 N3 POULE F : HYERES FC 2 - O. ST MAXIMIN 2

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à HYERES FC 2**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à O. ST MAXIMIN 2 sur le score de 3 à 0.

N° 50- 54427907 - U12 N4 POULE A : AS LA BEUCAIRE 2 - AC BERTHE 3

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District). La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à AS LA BEUCAIRE 2**, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AC BERTHE 3 sur le score de 3 à 0.

N°51 - N°54223878 - US PRADET 1 / UA LA VALETTE 2, Champ U13 Niveau 1/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de UA LA VALETTE 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur BORGNA Alessio de UA LA VALETTE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602358805 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025
- Que le joueur BOUJILA Chahyne de UA LA VALETTE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9604020253 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 04.09.2026" enregistrée le 04.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de UA LA VALETTE était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à UA LA VALETTE** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à US PRADET 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°52 - N°54226926 - UA LA VALETTE 3 / SC TOULON 2, Champ U13 Niveau 3/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du SC TOULON 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur TRAORE Aboubacar de SC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9603237273 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 15.09.2026" enregistrée le 15.09.2025
- Que le joueur RAFY Tahiry de SC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9604110807 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 24.09.2026" enregistrée le 24.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de SC TOULON 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à SC TOULON 2** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à UA LA VALETTE 3 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°53 - N°54226924 - US ST MANDRIER 1 / SIX FOURS LE BRUSC 2, Champ U13 Niveau 3/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du SIX FOURS LE BRUSC 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur PALERMO Ezio de SIX FOURS LE BRUSC 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9604146518 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 10.09.2026" enregistrée le 10.09.2025
 - Que le joueur CARBILLET Kyle de SIX FOURS LE BRUSC 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602922510 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 23.09.2026" enregistrée le 23.09.2025
 - Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de SIX FOURS CONTROLE DES FMI U13/ U12 LE BRUSC 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à SIX FOURS LE BRUSC 2** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à US ST MANDRIER 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°54 - N°54459068 - ASPTT HYERES 1 / HYERES FC 3, Champ U13 Niveau 4/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de HYERES FC 3 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match. –

Vu feuille de match –

Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de HYERES FC 3
- Que le joueur CARTIER Maxime du HYERES FC est titulaire d'une licence libre U13 n° 9602511389 « renouvellement » enregistré le 02.10.2025 qualifié le 07.10.2025,

- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U13 Niveau 4 ASPTT HYERES 1 / HYERES FC 3 du 04.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ HYERES FC 3** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au ASPTT HYERES 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°55 - N°54459069 - AS GIENS 1 / FC REVEST 1, ChampU13 Niveau 4/ Phase1 du 04/10/2025 Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS GIENS susceptibles d'être plus de 3 joueurs U12

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur DUBARIL Liam du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur VASSEUR Noé du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur ROVETO Matteo du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur BERBOUCHI BEYAERT Adam du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur DETRAUX Tristan du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que la catégorie U13 est ouverte aux licenciés suivants : U13 ouvert aux joueurs U13G et joueuses U13F et U14F et possibilité de 3 U12 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant cinq joueurs U12 sur la feuille de match, l'équipe de AS GIENS était en infraction La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS GIENS** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC REVEST 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°56 - N°54434667 - EVEIL SP TOULON 1 / US CADIE RE 1, Champ U13 Niveau 4/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US CADIERE susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur CADESTIN Sanders de US CADIERE est titulaire d'une licence libre U13 n°9602259523 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 31.08.2026" enregistrée le 31.08.2025
 - Que le joueur FAURE Paul de US CADIERE est titulaire d'une licence libre U13 n°9603556048 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 06.09.2026" enregistrée le 06.09.2025
 - Que le joueur PERRANDO Sandro de US CADIERE est titulaire d'une licence libre U13 n°9604667138 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 21.08.2026" enregistrée le 21.08.2025
 - Qu'en inscrivant trois joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de US CADIERE était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à US CADIERE 1** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à EVEIL SP TOULON 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°57 - N°54508537 - FC VIDAUBAN 1 / US CARQUEIRANNE LA CRAU 3, Champ U13 Niveau 4/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur du FC VIDAUBAN 1 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match

- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur du FC VIDAUBAN 1
- Que le joueur DESMARES Loan du FC VIDAUBAN 1 est titulaire d'une licence libre U13 n° 9605395745 « nouvelle demande » enregistré le 30.09.2025 qualifié le 05.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U13 Niveau 4 FC VIDAUBAN 1 / US CARQUEIRANNE LA CRAU 3 du 04.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ FC VIDAUBAN 1** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au US CARQUEIRANNE LA CRAU 3 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°58 - N°503035 - AS ARCS 1 / ST TRANS 2, Champ U13 Niveau 4/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur du AS ARCS 1 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match. - Vu feuille de match

- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur du AS ARCS 1
- Que le joueur COLLOT Louca du AS ARCS 1 est titulaire d'une licence libre U13 n° 9603892893 « renouvellement » enregistré le 30.09.2025 qualifié le 05.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U13 Niveau 4 AS ARCS 1 / ST TRANS 2 du 04.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS ARCS 1** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au ST TRANS 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°59 - N°54507561 - MAR VIVO 1 / AC BERTHE, ChampU12 Niveau 1/ Phase1 du 04/10/2025 Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de AC BERTHE susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match

- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur du AC BERTHE
- Que le joueur RIYAH Mohamed Ali du AC BERTHE est titulaire d'une licence libre U12 n° 9603689977 « renouvellement » enregistré le 03.10.2025 qualifié le 08.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 1 MAR VIVO / AC BERTHE du 04.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AC BERTHE** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à MAR VIVO sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°60 - N°503035 - AS ARCS / FC GRIMAUD, Champ U12 Niveau 2/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS ARCS susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match

- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur du AS ARCS - Que le joueur WARTELL Louis du AS ARCS est titulaire d'une licence libre U12 n° 9603463649 « renouvellement » enregistré le 30.09.2025 qualifié le 05.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 2 AS ARCS / FC GRIMAUD du 04.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS ARCS** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à FC GRIMAUD sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°61 - N°54620854 - CA CANNET / AS MAXIME, ChampU12 Niveau 3/ Phase1 du 04/10/2025 Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS MAXIME susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur EL FADIL Nahel de AS MAXIME est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur GALLEL Kais de AS MAXIME est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur DIOP MASSEY Marley de AS MAXIME est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur HENQUINET Livio de AS MAXIME est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant quatre joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de AS MAXIME était en infraction La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS MAXIME** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à CA CANNET sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°62 - N°54620855 - PAYS DE FAYENCE / FC LE MUY, Champ U12 Niveau 3/Phase1 du 04/10/2025 Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de FC LE MUY susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match
- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur du FC LE MUY
- Que le joueur ALTUNTAS Yunus Emre du FC LE MUY est titulaire d'une licence libre U12 n° 9602881453 « renouvellement » enregistré le 07.10.2025 qualifié le 12.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 3 PAYS DE FAYENCE / FC LE MUY du 04.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ FC LE MUY** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à PAYS DE FAYENCE sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°63 - N°54507064 - MY IDEAL SOCCER ACAD /AS ESTEREL, Champ U12 Niveau 3/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MY IDEAL SOCCER ACAD susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur DUJARDIN Yohan de MY IDEAL SOCCER ACAD est titulaire d'une licence libre U12 n°9604064152 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 10.09.2026" enregistrée le 10.09.2025
- Que le joueur CHABOTY Nathan de MY IDELA SOCCER ACAD est titulaire d'une licence libre U12 n°9605146576 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 18.09.2026" enregistrée le 18.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de MY IDEAL SOCCER ACAD était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS ESTEREL susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur DUFERNEZ Marley de AS ESTREL est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur BESSEAT Lenny de AS ESTEREL est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur PESTANA SANTOS Victor de AS ESTEREL est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur KERCHOUCHE Samy de AS ESTEREL est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant quatre joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de AS ESTEREL était en infraction La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à MY IDEAL SOCCER ACAD et AS ESTEREL** avec amende de 20€.

N°64 - N°54506412 - ASPTT TOULON 2 /ASPTT HYERES, ChampU12 Niveau 4/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de ASPTT TOULON susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- que le joueur BOUREDJEM Abdallah de ASPTT TOULON est titulaire d'une licence libre U12 n°9605008610 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 18.08.2026" enregistrée le 19.08.2025
- que le joueur HOSNI Reda de ASPTT TOULON est titulaire d'une licence libre U12 n°9604261309 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 03.09.2026" enregistrée le 03.09.2025
- qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de ASPTT TOULON était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALTÉ ASPTT TOULON 2** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à ASPTT HYERES sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°65 - N°54427908 - AS ST CYR 1/ SIX FOURS LE BRUSC 1, Champ U12 Niveau 4/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur du AS ST CYR 1 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match

- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur du AS ST CYR 1
- Que le joueur SARRAT Gaspard du AS ST CYR 1 est titulaire d'une licence libre U12 n° 9605478845 « nouvelle demande » enregistré le 01.10.2025 qualifié le 06.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 4 AS ST CYR 1 / SIX FOURS LE BRUSC 1 du 04.10.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALTÉ AS ST CYR 1** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au SIX FOURS LE BRUSC 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°66 - N°54506413 - GAPEAU FC 1 /FC CARNOULES 2, ChampU12 Niveau 4/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de GAPEAU FC 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- que le joueur HERISSANT Rafael de GAPEAU FC 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604617287 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 08.09.2026" enregistrée le 08.09.2025
- que le joueur KARROUMI Anas de GAPEAU FC 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9602765714 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025
- qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de GAPEAU FC 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FC CARNOULES 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur GIBELIN Louis de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur NUNES Tiago de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur LAURET Youri de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur BOUCETTI Lyam de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur VINCENT James de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur SUDRE Theo de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur RUSSO GARELLA Chiara de FC CARNOULES 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant sept joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de FC CARNOULES 2 était en infraction La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à GAPEAU FC 1 et FC CARNOULES 2** avec amende de 20€.

N°67 - N°54427828 - EVEIL SP TOULON 1 /AS ST CYR 2, Champ U12 Niveau 4/Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de EVEIL SP TOULON 1 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur ARAAR Seïf Edine de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur CHAAOUANE Amir de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur YOUNES Zine de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur POUNGA Yanael de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant quatre joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de EVEIL SP TOULON 1 était en infraction Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS ST CYR 2 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match

- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS ST CYR 2
 - Que le joueur GALDEANO Djulian du AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n° 9604604227 « renouvellement » enregistré le 02.10.2025 qualifié le 07.10.2025,
 - Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 4 EVEIL SP TOULON 1 / AS ST CYR 2 du 04.10.2025,
- La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à EVEIL SP TOULON 1 et AS ST CYR 2** avec amende de 20€. N°57 –

N 68 -N°54610804 - SC CARCES-COTIGNAC 1 / ST TRANS 1, Champ U12 Niveau 4/ Phase1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de SC CARCES COTIGNAC 1 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur ZYCHOWICZ Oskar de SC CARCES COTIGNAC 1 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur GAUTHIER Aaron de SC CARCES COTIGNAC 1 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur FALCONE CASTILLE Flavio de SC CARCES COTIGNAC 1 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur WEISZ Sacha de SC CARCES COTIGNAC 1 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur QACHCHAR Karam de SC CARCES COTIGNAC 1 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur LATKA Jeremy de SC CARCES COTIGNAC 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe

- Qu'en inscrivant six joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de SC CARCES-COTIGNAC 1 était en infraction

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de ST TRANSIAN susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur CLOPEAU Mae de ST TRANSIAN est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur SCRIVO Jack de ST TRANSIAN est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur LOISEL Kais de ST TRANSIAN est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur MICHEL VILLAZ Hugo de ST TRANSIAN est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur GONDEK Olivier de ST TRANSIAN est titulaire d'une licence libre U11

- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe

- Qu'en inscrivant cinq joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de ST TRANSIAN était en infraction

La commission jugeant en 1^{er} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à SC CARCES-COTIGNAC1 et ST TRANSIAN 1** avec amende de 20 €.

N° 69 – N° 54506411 – HYERES FC 3 / FC BELGENTIER 1, Champ U12 Niveau 4/Phase 1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BELGENTIER susceptibles d'être pas licenciés le jour de la présente rencontre

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu

- Que le joueur AGOSTINI Lenzo du FC BELGENTIER n'est pas licencié le jour de la rencontre

- Qu'en inscrivant un joueur non licencié sur la feuille de match, l'équipe du FC BELGENTIER était en infraction

La commission jugeant en 1^{er} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE AU FC BELGENTIER 1** avec amende de 20 € pour en porter le bénéfice au HYERES FC 3 sur le score de 3 à 0 (Art 65 des RS du District)

N° 70 – N° 54427906 – MAR VIVO 2 / AS SIGNES1, Champ U12 Niveau 4/Phase 1 du 04/10/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS SIGNES susceptibles d'être pas licenciés le jour de la présente rencontre

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Vu règlement du football éducatif,

Attendu

- Que le joueur GUERRERO Tylian de AS SIGNES n'est pas licencié le jour de la rencontre

- Qu'en inscrivant un joueur non licencié sur la feuille de match, l'équipe de AS SIGNES était en infraction

La commission jugeant en 1^{er} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE A AS SIGNES** avec amende de 20 € pour en porter le bénéfice au MAR VIVO 2 sur le score de 3 à 0 (Art 65 des RS du District)

N° 71- AFFAIRE – INFRACTION SC LE VAL U13N4 / U13F A8

Courrier transmis à la commission du Foot Educatif la participation de 2 joueuses du SC LE VAL à plus d'une rencontre officielle le même jour.

La demande a été jugée irrecevable au motif :

- sens art 187 des règlements généraux = ne provient pas d'une adresse mail officielle.

Prochaine Réunion mardi 21 octobre 2025

Président : M. José VIVERO

Secrétaires : Mme Mireille MONIER – M Romeo PRIZZI